

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2024

PRISE EN CHARGE INTÉGRALE DES SOINS LIÉS AU TRAITEMENT DU CANCER DU SEIN - (N° 2643)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 26

présenté par

M. Rousset, M. Pierre Cazeneuve, M. Haddad, M. Armand, M. Mournet, M. Izard,
Mme Spillebout, Mme Bregeon, Mme Givernet, Mme Calvez, M. Mendes, M. Rodwell,
M. Weissberg, M. Alauzet, Mme Berete, Mme Chantal Bouloux, Mme Cristol, Mme Dordain,
Mme Dubré-Chirat, M. Ferracci, M. Frei, M. Grelier, Mme Iborra, Mme Janvier, M. Le Gac,
Mme Le Nabour, Mme Liso, M. Didier Martin, Mme Panosyan-Bouvet, Mme Parmentier-Lecocq,
Mme Peyron, Mme Rist et Mme Vidal

ARTICLE PREMIER

I. – À la première phrase de l’alinéa 12, substituer au mot :

« l’annuaire »

les mots :

« les annuaires ».

II. – En conséquence, à la fin de la même phrase du même alinéa, substituer à la seconde occurrence des mots :

« la région »

les mots :

« ces régions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer la coordination du dispositif de l’alinéa 12 à l’aune de la modification proposée dans un autre amendement, lequel permet lui-même au patient de bénéficier

d'une information concernant la région où il réside ainsi que celle où il est pris en charge, dans l'hypothèse où ces régions seraient distinctes.